

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25343737***Déposé
05-07-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0460672794

Nom(en entier) : **IN OTHER WORDS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée de Tirlemont(Jod.) 658
: 1370 Jodoigne**Objet de l'acte :** OBJET, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Thibaut van DOORSLAER de ten RYEN, notaire associé à Jodoigne, en date du 24 juin 2025, en cours d'enregistrement au bureau de sécurité juridique d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « IN OTHER WORDS », ayant son siège à 1370 Jodoigne, Chaussée de Tirlemont 658 avec le numéro d'entreprise BE 0460.672.794, laquelle valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

1. Première résolution**1. Rapport de l'organe d'administration**

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport de l'organe d'administration établi conformément à l'article 5.101 du Code des sociétés et des associations, et justifiant la raison de la modification de l'objet de la société.

Ce rapport sera déposé au Greffe du Tribunal en même temps qu'une expédition des présentes.

1. Modification de l'objet :

L'assemblée décide d'étendre l'objet de la société par l'ajout des activités suivantes :

« - La société a également pour objet l'exploitation d'une entreprise maraîchère et agricole sous toutes ses formes, cultures, élevage, transformation de produits de base, commercialisation directe ou indirecte. Dans ce cadre la société pourra notamment :

- exercer tous travaux agricoles pour son propre compte ou le compte de tiers ;
- exercer tous travaux et activités, mêmes connexes, liés à l'agriculture, l'élevage, l'horticulture ;
- effectuer toutes opérations relatives à la production, à la transformation, à l'exploitation et au commerce (achat et vente) de tous produits et fournitures provenant de son activité, relatifs à l'agriculture dans le sens le plus large du terme, à l'exploitation fruitière, à la culture maraîchère, à l'horticulture ainsi que la mise en valeur, la promotion, l'exploitation, la gestion dans la plus large acception du terme de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis, soit directement soit par la mise en location, l'achat ou la vente ou par tout autre mode, destinés à son activité.
- procéder à l'achat, la vente, la valorisation sous toutes ses formes et la production de tout ce qui se rattache directement ou indirectement aux exploitations agricoles, horticoles, etc. ; de même que l'exécution et l'entreprise de tous travaux quelconques dans les domaines ci-dessus.»

2. Deuxième résolution

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, §2, troisième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne devront plus être mentionnés dans les statuts de

la société.

Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres "apports non appelés".

3. Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts conformément à ce qui est dit ci-avant.

Ainsi :

a) à l'article 3 ajout du texte suivant entre les mots « *La diffusion et la distribution de jeux de société, l'organisation d'événements s'y rapportant* » et les mots « *Elle pourra prendre des participations dans toutes sociétés* » :

« *La société a également pour objet l'exploitation d'une entreprise maraîchère et agricole sous toutes ses formes, cultures, élevage, transformation de produits de base, commercialisation directe ou indirecte. Dans ce cadre la société pourra notamment :*

- *exercer tus travaux agricoles pour son propre compte ou le compte de tiers ;*
- *exercer tus travaux et activités, mêmes connexes, liés à l'agriculture, l'élevage, l'horticulture;*
- *effectuer tutes opérations relatives à la production, à la transformation, à l'exploitation et au commerce (achat et vente) de tus produits et fournitures prvenant de son activité, relatifs à l'agriculture dans le sens le plus large du terme, à l'exploitation fruitière, à la culture maraîchère, à l'horticulture ainsi que la mise en valeur, la promotion, l'exploitation, la gestion dans la plus large acception du terme de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis, soit directement soit par la mise en location, l'achat ou la vente ou par tout autre mode, destinés à son activité.*
- *prcéder à l'achat, la vente, la valorisation sous toutes ses formes et la production de tout ce qui se rattache directement ou indirectement aux exploitations agricoles, horticoles, etc. ; de même que l'exécution et l'entreprise de tous travaux quelconques dans les domaines ci-dessus ».*

b) suppression de l'article 6 des statuts relatif au capitaux propres indisponibles, et renumérotation des articles suivants en considération de ladite suppression.

4. Quatrième résolution.

L'assemblée donne tous pouvoirs à chacun des administrateurs pour faire le nécessaire auprès du guichet d'entreprise pour porter à leur connaissance et au notaire soussigné pour la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Thibaut van DOORSLAER de ten RYEN, notaire

Déposés en même temps : expédition, statuts coordonnés et rapport de l'organe d'administration sur la modification de l'objet.